La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-292

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC HUITRES & COMPAGNIE Du 1er au 27 septembre 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 22 juin 2026 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er juillet 2026,

Vu l'arrêté du Maire de La Trinité-sur-Mer n°2026-118 portant règlementation générale du stationnement et de l'occupation du domaine public dans la commune

Vu le dossier de candidature remis par Monsieur Philippe CANDALH, demeurant 1LD Le Gabellec à La Trinité-sur-Mer, enregistré au RCS de Lorient sous le n°401 070 792

Considérant qu'il est de l'intérêt général de règlementer le stationnement et l'occupation du domaine public pour l'organisation de cette activité,

ARRETE

ARTICLE PREMIER
Monsieur Philippe CANDALH, demeurant 1LD Le Gabellec, est autorisé à installer temporairement un foodtruck sur le domaine public, sur une place de stationnement le long de la façade sud du bâtiment de la halle à poissons, à La Trinité-sur-Mer, les vendredis, samedis et dimanches, du 1 er au 27 septembre 2026.

ARTICLE DEUXIEME
Le bénéficiaire devra veiller :

- à ne pas entraver, par le dépôt momentané de matériel, la libre circulation des véhicules et du public sur les quais ;
- à ne pas installer de mobilier autour de son foodtruck, à l'exception d'une corbeille propre pour réceptionner les déchets de sa clientèle,
- à ne pas installer de préenseigne publicitaire ou de chevalet en dehors de l'espace qui lui est dévolu,
- à tenir propre son établissement, ses abords et à cesser au plus tard son activité à 23h00.

ARTICLE TROISIEME
Le montant de l'indemnité est fixé à :

Redevance par jour: 15€ x 12 jours soit	180,00 €
Soit un total de =	**180,00 €**

ARTICLE QUATRIEME
La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté. Le Maire peut mettre fin à tout moment à la présente autorisation en cas de non-respect de la règlementation en vigueur en matière de sécurité ou de salubrité publique par le bénéficiaire.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité
- La société Huitres & Compagnie représentée par Monsieur Philippe CANDALH
- Le Service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 11 septembre 2026
Le Maire,
Yves NORMAND

MAIRIE LA TRINITE-SUR-MER (Morbihan)

Affiché le :

11 3 SEP. 2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)